



prévention  
santé travail 35

Fiche pratique nouvel adhérent

# Les métiers de la prévention et de la santé au travail



## Une équipe pluridisciplinaire pour accompagner employeurs et salariés

L'équipe pluridisciplinaire a pour objectif de préserver la santé au travail de vos salariés et de mener des actions de prévention au sein de votre entreprise. Le médecin du travail anime et coordonne ce collectif de professionnels dont les spécialités recouvrent différents champs d'action : études de poste de travail, études des expositions en milieu de travail, actions d'information collectives, participation au CSE, etc.

### L'ASSISTANT MÉDICAL

Tenu au secret médical et professionnel, l'assistant médical assiste l'équipe médicale dans ses missions de suivi individuel des salariés et de prévention.

Son rôle consiste à :

- ▶ **Être à l'écoute, guider, orienter les demandes** de l'adhérent, du salarié
- ▶ **Assurer un suivi et une gestion administrative** (réceptionne et gère les demandes de rendez-vous, les planifie, accueille les salariés lors de leur visite, met à jour les dossiers médicaux, soutient le médecin du travail et l'infirmière dans leurs tâches administratives, etc.)
- ▶ **réaliser des examens complémentaires** à la demande de l'équipe médicale.



## LE BINÔME : MÉDECIN DU TRAVAIL ET INFIRMIER EN SANTÉ AU TRAVAIL

Tenus au secret médical et professionnel, le médecin du travail et l'infirmier en santé au travail ont un rôle exclusivement préventif.

- ▶ Ils veillent à ce que la santé de vos salariés ne soit pas altérée du fait de leur travail.
- ▶ Ils conseillent les salariés et les employeurs en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.



Le médecin du travail contribue au maintien en emploi en conseillant sur l'amélioration des conditions de travail, sur l'adaptation des postes à l'état de santé du salarié et/ou aux conséquences médico-sociales des accidents du travail ou maladies professionnelles. Il conseille également pour l'évaluation des droits vis-à-vis de l'Assurance Maladie.

Ces deux professionnels consacrent le tiers de leur temps aux actions en milieu de travail : participation aux Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), études des postes et suivis d'aménagement, réalisation des fiches d'entreprise, organisation de sensibilisations collectives, etc.



### L'INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

Tenus au secret professionnel, les IPRP ont des profils variés (psychologue du travail, ergonomiste, toxicologue, ingénieur et techniciens hygiène sécurité, etc.) et leurs missions consistent à :

- ▶ évaluer et sensibiliser sur les risques professionnels,
- ▶ conseiller et proposer des améliorations des conditions de travail par des études ergonomiques, des diagnostics RPS, des métrologies des ambiances de travail, etc.

### L'ASSISTANT DE PRÉVENTION

Tenu au secret professionnel, l'assistant de prévention intervient à la demande du médecin du travail dans les entreprises pour :

- ▶ établir un premier contact avec l'entreprise et présenter les missions du service de prévention et de santé au travail,
- ▶ réaliser la fiche d'entreprise,
- ▶ informer l'employeur sur les risques professionnels et la prévention à mettre en place, aide au repérage des risques et aide méthodologique au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP),
- ▶ participer à des actions de prévention en entreprise.





prévention  
santé travail 35

Fiche pratique nouvel adhérent

# Santé et sécurité au travail : quelles obligations en tant qu'employeur ?

L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L. 4121-1 du Code du travail).



## QUELLES MESURES DOIVENT ÊTRE PRISES ?

L'obligation de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail concerne non seulement la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, mais également

tous les risques auxquels les salariés peuvent être exposés au travail, y compris les risques psychosociaux (RPS).



## ÉVALUATION DES RISQUES

L'employeur doit évaluer les risques auxquels ses salariés sont exposés, y compris dans :

- ▶ le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou des préparations chimiques, etc.,
- ▶ l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations, etc.,
- ▶ la définition des postes de travail.

Les résultats de cette évaluation doivent être reportés dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).



Votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises peut vous aider dans l'élaboration du DUERP. Pour plus d'infos, scannez ce QR Code.





## DONNER LA PRIORITÉ AUX MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

L'évaluation des risques permet à l'employeur de définir les mesures de prévention. La protection collective est prioritaire, mais si elle est insuffisante ou impossible, l'employeur doit mettre à disposition des salariés les EPI (Équipements de Protection Individuelle) adéquats. Il doit s'assurer de l'efficacité des protections collectives et individuelles.

Les EPI doivent être portés, adaptés et entretenus.

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'employeur, qui manque à son obligation de sécurité, engage sa responsabilité civile. Il peut être sanctionné pénalement (amende et/ou peine de prison).



## AMÉNAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL

Les locaux de travail doivent être aménagés de manière à garantir la santé et la sécurité des travailleurs. Ils doivent être dans un état constant de propreté, présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires et être dégagés de tout encombrement. D'autre part, l'employeur doit veiller à respecter la réglementation concernant :

- ▶ l'aération et l'assainissement des locaux
- ▶ l'éclairage

- ▶ le chauffage
- ▶ la protection contre le bruit
- ▶ l'aménagement des postes informatiques
- ▶ l'interdiction de fumer
- ▶ les installations sanitaires
- ▶ la signalisation des zones de danger
- ▶ le matériel de premiers secours
- ▶ la prévention et la lutte contre l'incendie et les risques liés aux installations électriques, etc.



## OBLIGATION D'INFORMATION ET DE FORMATION À LA SÉCURITÉ

L'employeur organise et dispense une information auprès de ses salariés sur les risques pour la santé et la sécurité, ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. Il a également obligation d'organiser une formation pratique et appropriée de ses salariés aux risques auxquels ils sont exposés (art. L. 4141-1 à L. 4141-4 du code du travail).



### AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Certaines informations doivent être affichées dans des lieux facilement accessibles aux salariés : coordonnées de l'inspection du travail, coordonnées du médecin du travail ou du service de prévention et de santé au travail, etc.

Pour plus d'infos sur les affichages obligatoires en entreprise, scannez ce QR Code.



DES EXPERTS PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL  
POUR VOUS ACCOMPAGNER

Suivez-nous sur :



Retrouvez toute notre documentation sur  
[www.preventionsantetravail35.fr](http://www.preventionsantetravail35.fr)





prévention  
santé travail 35

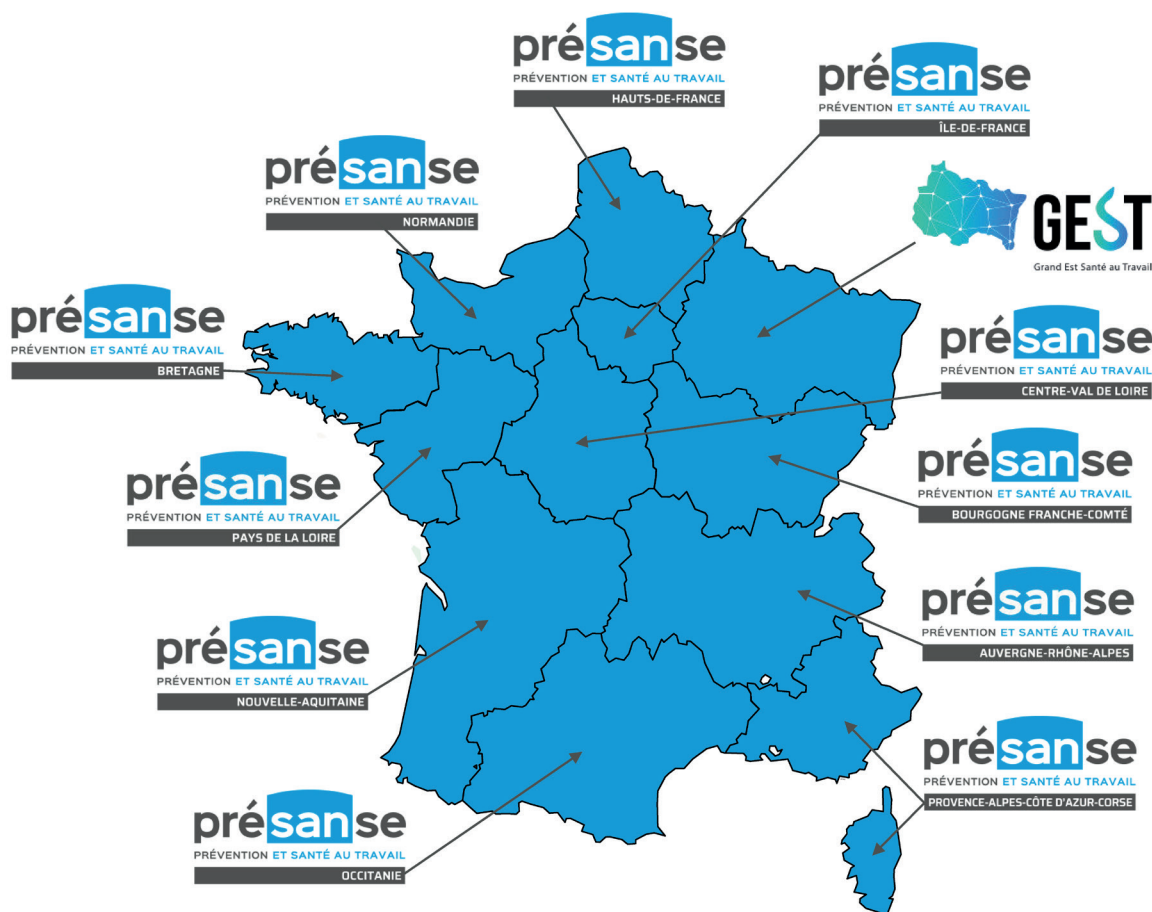
Fiche pratique nouvel adhérent

# Présanse : un réseau dédié à la prévention et la santé au travail

Votre entreprise est adhérente  
à un Service de Prévention et de Santé au Travail  
Interentreprises, membre du réseau Présanse

Association à but non lucratif, Présanse (Prévention, Santé, Service, Entreprise) est l'organisme représentatif des 200 Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) présents en France.

Il est structuré au niveau régional, avec un réseau de 12 associations dont Présanse Bretagne.





# PRÉSANSE BRETAGNE ET SES 7 SPSTI



**+ 828 500** salariés suivis **+ 77 500** entreprises adhérentes

- ▶ Une association créée en 2016
- ▶ 7 SPSTI répartis sur 85 sites depuis 2024
- ▶ 4 départements
- ▶ 972 collaborateurs dont :
  - 217 médecins du travail (y compris collaborateurs médecins)
  - 178 infirmiers en santé au travail
  - 161 préventeurs : ergonomes, psychologues du travail, assistants de prévention, toxicologues, assistants sociaux, ingénieurs et techniciens HSE
  - 283 assistants médicaux
  - 133 aux fonctions supports

Chiffres au 01/01/2024

En savoir plus : [www.presanse-bretagne.org](http://www.presanse-bretagne.org)

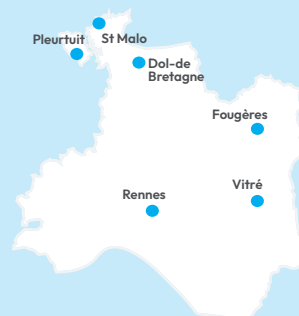


DES EXPERTS PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL  
POUR VOUS ACCOMPAGNER

Suivez-nous sur :



Retrouvez toute notre documentation sur  
[www.preventionsantetravail35.fr](http://www.preventionsantetravail35.fr)





prévention  
santé travail 35

Fiche pratique nouvel adhérent

# Notre offre de services



## Comprendre notre offre de services

Par son adhésion à Prévention santé travail 35, Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), l'employeur accède à un ensemble de services pour mettre en œuvre la prévention dans son entreprise et assurer le suivi de la santé de ses salariés.



## UNE OFFRE SOCLE DE SERVICES

Trois axes ont été définis en 2022 pour cadrer l'offre socle de services des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), harmonisée au niveau national :

- ▶ le déploiement des actions de prévention en entreprise
- ▶ le suivi individuel de la santé des travailleurs
- ▶ la prévention de la désinsertion professionnelle

Dans leur mission aux côtés des entreprises, les équipes de Prévention santé travail 35 réalisent par leurs visites en entreprises un repérage des risques. Elles conseillent ainsi l'employeur sur les mesures à prendre afin de mettre en œuvre une démarche de prévention efficace.

Les 3 volets de l'offre socle de services :



PRÉVENIR  
LES RISQUES  
PROFESSIONNELS



ASSURER LE SUIVI  
INDIVIDUEL DE L'ÉTAT  
DE SANTÉ



PRÉVENIR  
LA DÉSINSERTION  
PROFESSIONNELLE



## PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

Du repérage des risques et leur évaluation à la mise en place d'interventions en milieu de travail, le chef d'entreprise et ses équipes sont accompagnés dans la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action prévention au sein de leur entreprise.



## ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

Le suivi de la santé de chaque salarié est assuré tout au long du parcours professionnel par un médecin du travail et les professionnels de santé de son équipe. Différents rendez-vous existent, de l'embauche à la fin de carrière.



## PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

À tout moment, un souci de santé ou un accident peut survenir pouvant impacter le travail du salarié. Prévention santé travail 35 met à disposition une cellule dédiée au maintien en emploi et à la prévention de la désinsertion professionnelle.



## DES OFFRES COMPLÉMENTAIRES ET SPÉCIFIQUES

La Loi du 2 août 2021 a prévu deux offres qui viennent compléter l'offre socle de services :

- ▶ L'offre spécifique à destination des travailleurs indépendants
- ▶ L'offre complémentaire qui permet de répondre aux besoins supplémentaires des adhérents, notamment des TPE et PME. À ce jour, Prévention santé travail 35 ne propose pas d'offre complémentaire.



## NOS 4 MISSIONS



DES EXPERTS PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL  
POUR VOUS ACCOMPAGNER



Suivez-nous sur :



Retrouvez toute notre documentation sur  
[www.preventionsantetravail35.fr](http://www.preventionsantetravail35.fr)